

**AFFICHAGE****VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du : **24 MARS 2016**

Le 24 mars 2016, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 18 mars 2016.

Nombre de membres en exercice : **29.**

**21 PRÉSENTS** : M. SEMPASTOUS Jean-Bernard, Maire, Président, M. ABADIE, Mme DUSSERT-PEYDABAY, M. ARNAUNÉ, Mmes DARRIEUTORT, BAQUÉ-HAUNOLD, M. CAZABAT, Mme LAFFORGUE, M. BARTHE Adjoint au Maire, M. DABAT, Mme GALLET, Mmes MOUREY, VICIANA, ABADIE, MM. EYSSALET, DUPUY, Mmes VAQUIÉ, LE MOAL, MM. TOUJAS, PUJO, Mme DAUDIER, Conseillers Municipaux.

**7 ABSENTS EXCUSÉS** : Mme DESPIAU, M. ROUSSE, M. LAFFAILLE, Mme BRUNSCHWIG, M. DELPECH, M. CASSOU, Mme MARCOU. **1 ABSENT** : M. LAVIGNE

**Pouvoirs de Vote** : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de :

Mme DESPIAU à Mme VICIANA

M. DELPECH à M. BARTHE

M. ROUSSE à M. ABADIE

M. CASSOU à M. ARNAUNE

M. LAFFAILLE à M. CAZABAT

Mme MARCOU à Mme BAQUE-HAUNOLD

Mme BRUNSCHWIG à Mme MOUREY

- 1- Adhésion au service retraite du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées.
- 2- Modification du tableau théorique des effectifs.
- 3- Convention relative au transport de personnes victimes d'accidents de ski entre la Ville de Bagnères-de-Bigorre et le SDIS des Hautes-Pyrénées.
- 4- Transfert des espaces publics informatique de Bagnères-de-Bigorre et de Campan à la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre.
- 5- Convention pour le captage d'une source et le passage d'une canalisation.
- 6- Conventonnement pour le site Internet du réseau des musées de Midi-Pyrénées.
- 7- Questions diverses : convention avec l'UDAF des Hautes-Pyrénées pour le projet « De la graine au GEM ».
- 8- Ecole Jules Ferry – Travaux d'accessibilité, de sécurisation, d'amélioration énergétique – Demande de financement au titre de l'exercice 2016.
- 9- Travaux de mise en accessibilité des équipements publics - Demande de financement au titre de l'exercice 2016.
- 10- Projet numérique dans les écoles de Bagnères-de-Bigorre - Demande de financement au titre de l'exercice 2016.

11- Travaux de réhabilitation et de mise en sécurité des bâtiments publics – Demande de financement au titre de l'exercice 2016.

12- Création d'un réseau de chaleur à base d'eau thermale – Demande de financement au titre de l'exercice 2016.

13- Débat d'orientation budgétaire 2016.

## **1- ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRENEES**

Le centre de gestion (CDG) des Hautes-Pyrénées propose aux collectivités affiliées une convention retraite.

Cette prestation se compose :

- d'une mission d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités et des agents,
- d'une mission d'intervention sur les données adressées à la Caisse des Dépôts et consignations.

En cas de gestion d'un dossier retraite par le CDG, la facturation est la suivante :

- simulation de pension : 50 euros,
- estimation indicative Globale (EIG) : 75 euros,
- liquidation de pension : 100 euros.

Le service Ressources Humaines assure directement la gestion des dossiers de retraite. Mais, l'adhésion à la convention permet, d'une part, de bénéficier du volet information proposé par le CDG et, d'autre part, d'avoir recours à ses services dans le cas de difficultés rencontrées sur un dossier de retraite.

Aussi, il est proposé d'adhérer à ce service.

La convention jointe précise, de manière plus détaillée, les modalités de ce dispositif. Elle est conclue du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017.

**DELIBERATION** : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- d'adhérer au service retraite du centre de gestion des Hautes-Pyrénées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## **2- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nous vous proposons de redéfinir les emplois permanents de la collectivité au regard des statuts particuliers fixant les grades et cadres d'emplois de référence.

Les créations de poste ci-après correspondent :

- au reclassement d'un agent de la filière administrative au sein du service urbanisme. Cet agent avait été mis à disposition de la ville par la CCHB pour une durée de six mois à compter du 01/11/2015. Cette période ayant été concluante, il convient désormais de procéder à sa mutation au sein de la ville de Bagnères-de-Bigorre et donc de créer le poste correspondant.
- à la création de deux emplois en CUI-CAE (contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi). Ce dispositif prévu par le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 correspond à des contrats aidés destinés au secteur non marchand qui vise à faciliter, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Un contrat est créé pour le service espaces verts, l'autre pour le poste de chargé d'animation. Ce dernier poste avait été prévu en contrat avenir par délibération du 18 décembre 2015. Mais la personne finalement retenue remplit les conditions pour un CAE et non pour un emploi d'avenir.

**Créations de poste :**Filière administrative :

- 1 poste rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, au 1er mai 2016.

Contrats aidés :

- 1 poste en CUI-CAE à temps complet pour le service des espaces verts, au 1er avril 2016.

- 1 poste en CUI-CAE à temps complet pour assurer les fonctions de chargé d'animation, au 22/02/2016. Le poste en contrat avenir prévu initialement est donc supprimé.

**DELIBERATION :** Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de redéfinir le nouveau tableau des emplois permanents de la commune de la manière suivante :

EMPLOI	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOI
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h	REDACTEURS
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	35 h	
Rédacteur	2	35 h	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	8	35 h	
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	6	35 h	
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	13/35	
Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	3	35 h	
Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	1	34,5/35	
Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	1	32/35	
Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	1	28/35	
Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	1	23/35	
Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	1	17,5/35	
Ingénieur principal	1	35 h	
Ingénieur	1	35h	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h	TECHNICIENS
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35 h	
Technicien	3	35 h	
Agent de maîtrise principal	10	35 h	AGENTS DE MAITRISE
Agent de maîtrise	3	35 h	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	31	35 h	
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	32,5/35	
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	30/35	
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	2	28/35	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	10	35 h	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	19,5/35	
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	22	35 h	
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	1	34,5/35	
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	1	31/35	
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	1	30/35	
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	2	28/35	
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	1	26,5/35	
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe (CDI - rémunération au 6 <sup>ème</sup> échelon)	1	17,5/35	
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	1	14,5/35	
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	1	3.692/35	

Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	9,92/20	<b>ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	9,20/20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	3/20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	2.50/20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0.58/20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	20h (TC)		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	14,13/20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	13,85/20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	13,25/20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	12,69/20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	12,5/20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	10,34/20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	6,35/20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	5,19/20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	4,90/20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	4,62/20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	4,04/20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	3.46/20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	2,88/20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	1.15/20		
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h		<b>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	28/35		<b>ADJOINT DU PATRIMOINE</b>
Educateur des A.P.S. principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	35H		<b>EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>
Educateur des A.P.S. principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 h		
Educateur des A.P.S.	1	23/35		
A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>e</sup> classe	2	35 h	<b>AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>	
A.T.S.E.M. de 1 <sup>ère</sup> classe	4	35 h		
Animateur	1	17,5/35	<b>ADJOINTS D'ANIMATION</b>	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	35h		
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	5	35 h		
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	12,5/35		
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	9/35		
Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe	1	10/35		
Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe	1	9/35		
Brigadier chef principal	4	35 h	<b>AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</b>	
Gardien de police	1	35 h		
Responsable sécurité et PIDA/responsable équipe technique	1	35 h	<b>EMPLOIS SPECIFIQUES</b>	
Adjoint au responsable de la sécurité du domaine	1	35 h		
Chef de secteur LA MONGIE/agent de maintenance	2	35 h		
Collaborateur de Cabinet	1	35h	<b>EMPLOIS DE CABINET</b>	
CUI-CAE Espaces verts	1	35h	<b>Contrats aidés</b>	
CUI-CAE Chargé d'animation	1	35h		

- les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, par dérogation et dans des cas limités, les collectivités sont autorisées à recruter des agents non titulaires de droit public. La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée énumère de façon limitative les motifs de recrutement de ces agents.
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi redéfinis et les charges sociales s'y rapportant ont été inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

### **3- CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT DE PERSONNES VICTIMES D'ACCIDENTS DE SKI ENTRE LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DES HAUTES-PYRENEES**

Le conseil d'administration du SDIS, dans sa séance du 11 février 2016, a décidé de faire payer les missions de transports par la commune bénéficiaire de cette prestation et a autorisé le président du conseil d'administration à signer une convention définissant les conditions d'engagement des moyens terrestres des sapeurs-pompiers. Cette convention est annexée au présent rapport.

Sont concernés les transports régulièrement effectués par les sapeurs-pompiers du pied des pistes des stations d'altitude jusqu'aux centres hospitaliers, à la demande du SAMU, en raison des carences ambulancières. Ces transports ne relevant pas des missions obligatoires du SDIS, ce dernier peut demander aux bénéficiaires une participation aux frais dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L1424-2 et L1424-42 du code général des collectivités territoriales.

L'intervention du SDIS est facturée à la commune sur la base d'un tarif forfaitaire unique par intervention, quel que soit le lieu de destination de la victime, fixé par le conseil d'administration du SDIS, à savoir 250 euros. Ce montant est susceptible d'être revalorisé chaque année en début de saison hivernale. La liste des interventions concernées est établie de manière contradictoire en fin de saison avant établissement du titre de recette par le SDIS.

Aussi, il vous est proposé d'adopter le présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter le présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

### **4- TRANSFERT DES ESPACES PUBLICS INFORMATIQUES DE BAGNERES-DE-BIGORRE ET DE CAMPAN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE**

Par courrier du 4 mars 2016, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre nous a notifié un extrait des délibérations du Conseil Communautaire du 17 février dernier portant transfert des espaces publics informatiques de Bagnères-de-Bigorre et de Campan.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient d'en délibérer.

Il existe actuellement deux espaces publics informatiques sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre. L'un se trouve à Bagnères-de-Bigorre, l'autre à Campan.

Considérant qu'il s'agit d'un service utile aux usagers de l'ensemble du territoire communautaire et dans l'objectif de poursuivre une uniformisation, ainsi qu'une mise en cohérence des services à l'échelle dudit territoire,

je vous propose de vous prononcer favorablement au transfert des espaces publics informatiques de Bagnères-de-Bigorre et de Campan, sans transfert de charges, à effet du 1er avril 2016.

Ce transfert permettrait par ailleurs d'harmoniser l'organisation de ces deux espaces, notamment leurs horaires d'ouverture au public.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de transférer à effet du 1er avril 2016, sans transfert de charges, les espaces publics informatiques de Bagnères-de-Bigorre et de Campan à la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre.

### **5- CONVENTION POUR LE CAPTAGE D'UNE SOURCE ET LE PASSAGE D'UNE CANALISATION**

Mme TROUILLET Charlotte, propriétaire des parcelles cadastrées M 504, M1095, M1098, M1097, M1094, M 511, M517 situées à Soulagnets, sollicite la régularisation du captage de la source de "Laïtiès" cadastrée section M 634 à Soulagnets, qui existe aujourd'hui pour l'alimentation de sa propriété, voir plan ci-joint.

Compte tenu que l'eau captée ne pourra être considérée comme potable, il est nécessaire de passer avec le pétitionnaire une convention et de demander le versement d'une redevance annuelle de 20 €.

Nous vous proposons :

- 1°) de conclure avec Mme TROUILLET Charlotte une convention pour le captage de la source de "Laïtiès" située section M 634, moyennant une redevance annuelle de 20 €,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- 1°) de conclure avec Mme TROUILLET Charlotte une convention pour le captage de la source de "Laïtiès" située section M 634, moyennant une redevance annuelle de 20 €,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

### **6- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

#### **POUR LE SITE INTERNET DU RESEAU DES MUSEES DE MIDI-PYRENEES**

L'Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées a créé le site web MUSEES MIDI-PYRENEES, mis en ligne depuis fin 2009. Cette association fédère 79 musées dans les 8 départements de Midi-Pyrénées, dont plus de 60 ont conventionné avec elle pour participer à la maintenance et à l'évolution du site internet, lequel se veut être un outil pour les musées en Midi-Pyrénées, en particulier les musées de France.

En effet, le site internet et ses informations textuelles et photographiques (numérisation des collections) permettent une meilleure visibilité et lisibilité du patrimoine muséographique midi pyrénéen, améliorant ainsi le service rendu par les musées. Ce projet contribue également à améliorer l'image des collectivités propriétaires des collections dans le secteur de la gestion patrimoniale.

Aussi, la convention d'objectifs et de moyens annexée au présent rapport a pour ambition :

- De concevoir, réaliser et mettre en ligne le site du réseau des musées,
- De mettre à disposition des musées un outil de gestion des données afin de leur permettre de mettre en ligne eux-mêmes les informations concernant leurs établissements,
- De faire évoluer le site et de l'animer.

En contrepartie, la Ville de Bagnères-de-Bigorre s'engage à verser à l'Association une cotisation annuelle d'un montant de 500 euros pour le Musée Salies, le Muséum et le Musée du marbre.

Il vous est donc proposé d'adopter le présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter le présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

## **7- CONVENTION AVEC L'UDAF DES HAUTES-PYRENEES**

### **POUR LE PROJET « DE LA GRAINE AU GEM »**

L'Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Pyrénées (UDAF 65) et la Ville de Bagnères-de-Bigorre concluent une convention, afin de permettre aux adhérents du Groupe d'Entraide Mutuelle de la commune (GEM) de venir visiter les serres municipales, lors de 5 séances fixées de mars à mai 2016.

Cette convention, annexée au présent rapport, prévoit la mise à disposition à titre gracieux du personnel municipal pour l'initiation aux semis et plantations, ainsi que d'un emplacement dans les serres pour entreposer les semis en cours.

Il vous est donc proposé d'adopter le présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter le présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

## **8- ECOLE JULES FERRY**

### **TRAVAUX D'ACCESSIBILITE, DE SECURISATION ET D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

#### **DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

La Ville de Bagnères de Bigorre envisage de lancer dès 2016 la rénovation complète de l'école Jules Ferry par la réalisation de travaux d'accessibilité, des travaux de sécurisation incendie, des travaux de rénovation énergétique et la mise en place de panneaux photovoltaïques. Ayant bénéficié d'ores et déjà de subventions dans le cadre du TEPCV, il est proposé de solliciter l'Etat pour le financement de l'opération.

Après avis favorable du Bureau Municipal du 10 mars 2016,

Après avis favorable de la Commission « Finances » du 17 mars 2016,

Il vous est proposé :

- d'adopter le rapport présenté.
- de procéder à la rénovation complète de l'école Jules Ferry pour un montant total estimé à 992 408 € H soit 1 190 889 € TTC.
- de solliciter l'Etat au titre du Fonds d'Investissement Public Local à hauteur de 28,70 % du coût total HT de l'opération, soit 284 858 €.
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016 à hauteur de 37,97 % du coût total HT de l'opération, soit 376 768 €.
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- d'adopter le rapport présenté.
- de procéder à la rénovation complète de l'école Jules Ferry pour un montant total estimé à 992 408 € HT soit 1 190 889 € TTC.
- de solliciter l'Etat au titre du Fonds d'Investissement Public Local à hauteur de 28,70 % du coût total HT de l'opération, soit 284 858 €.
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016 à hauteur de 37,97 % du coût total HT de l'opération, soit 376 768 €.
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>€ HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>€ HT</b>
Travaux d'accessibilité	157 195 €	Etat - Fonds d'investissement Public Local	284 858 €
Travaux de sécurité incendie	83 700 €	Etat - DETR 2016	376 768 €
Travaux de rénovation énergétique	378 001 €	TEPCV (Territoire Energie Positive Croissante Verte)	132 300 €
Panneaux photovoltaïques	300 000 €	Autofinancement	198 482 €
Maîtrise d'œuvre	73 512 €		
<b>TOTAL</b>	<b>992 408 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>992 408 €</b>

**9- TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS****DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

1La Ville de Bagnères de Bigorre souhaite s'engager dans la mise en accessibilité de l'ensemble de ses espaces publics tant les bâtiments (au travers de son ADAP) que les accès piétonniers, et ce sur une période de cinq ans.

2Ainsi, pour l'année 2016, il est envisagé de lancer l'opération de mise en accessibilité des toilettes publiques de la gare ainsi que l'année 1 d'un programme triennal de mise en accessibilité de trottoirs. L'ensemble de l'opération étant estimée à 159 558 €, il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016 pour une aide au financement de cette opération.

Après avis favorable du Bureau Municipal du 10 mars 2016,

Après avis favorable de la Commission « Finances » du 17 mars 2016,

Il vous est proposé :

- d'adopter le rapport présenté.
- de procéder à la mise en accessibilité des toilettes publiques de la gare et de lancer l'année 1 du programme triennal de mise en accessibilité des trottoirs, pour un montant global de 159 558 € HT, soit 191 470 € TTC.
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016 à hauteur de 70 % du coût total HT de l'opération, soit 111 691 €.
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.



**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- d'adopter le rapport présenté.
- de procéder à la mise en accessibilité des toilettes publiques de la gare et de lancer l'année 1 du programme triennal de mise en accessibilité des trottoirs, pour un montant global de 159 558 € HT, soit 191 470€ TTC.
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016 à hauteur de 70 % du coût total HT de l'opération, soit 111 691 €.
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>€ HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>€ HT</b>
Mise en accessibilité des toilettes publiques de la gare	28 308 €	Etat - DETR 2016 - 70 %	111 691 €
Mise en accessibilité des trottoirs Année1	131 250 €	Autofinancement	47 867 €
<b>TOTAL</b>	<b>159 558 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>159 558 €</b>

**10- PROJET NUMERIQUE DANS LES ECOLES DE BAGNERES DE BIGORRE****DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

En réponse à l'axe ministériel « Faire rentrer l'école dans l'ère du numérique », la Commune de Bagnères a été sollicitée par les écoles Clair Vallon, du Pic du Midi et de Lesponne pour la mise en place dans chaque classe de deux ordinateurs complets avec mise en réseau adéquate. En effet, de par cette installation dans chaque classe, le numérique devient ainsi un support pédagogique permanent et quotidien.

Après avis favorable du Bureau Municipal du 10 mars 2016,

Après avis favorable de la Commission « Finances » du 17 mars 2016,

Il vous est proposé :

- d'adopter le rapport présenté.
- de procéder à l'acquisition et l'installation dans chaque classe des écoles précitées du matériel informatique nécessaire pour un coût total estimé à 18 450 € HT, soit 22 140 € TTC.
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016 à hauteur de 80 % du coût total HT de l'opération, soit 14 760 €.
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- d'adopter le rapport présenté.
- de procéder à l'acquisition et l'installation dans chaque classe des écoles précitées du matériel informatique nécessaire pour un coût total estimé à 18 450 € HT, soit 22 140 € TTC.
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016 à hauteur de 80 % du coût total HT de l'opération, soit 14 760 €.

- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

### PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Ecole Clair Vallon	7 450 €	Etat - DETR 2016 - 80 % Autofinancement - 30 %	14 760 €  3 690 €
Ecole du Pic du Midi	7 100 €		
Ecole de Lesponne	3 900 €		
<b>TOTAL</b>	<b>18 450 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 450 €</b>

### 11- TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE EN SECURITE DES BATIMENTS PUBLICS

#### DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

3La Ville de Bagnères de Bigorre dans un souci de rénovation de son patrimoine va procéder en 2016 à la réhabilitation et mise en sécurité de trois bâtiments communaux au travers de la réfection de la couverture du Tennis Couvert du Salut, des chéneaux de la halle et du sol du gymnase de la Plaine.

4L'ensemble de l'opération étant estimée à 130 760 €, il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016 pour une aide au financement de cette opération.

Après avis favorable du Bureau Municipal du 10 mars 2016,

Après avis favorable de la Commission « Finances » du 17 mars 2016,

Il vous est proposé :

- d'adopter le rapport présenté.
- de procéder à la réhabilitation et la mise en sécurité de trois bâtiments communaux au travers de la réfection de la couverture du Tennis Couvert du Salut, des chéneaux de la halle et du sol du gymnase de la Plaine, pour un montant global de 130 760 € HT, soit 156 912 € TTC.
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016 à hauteur de 70 % du coût total HT des chéneaux de la Halles et du Tennis couvert et 20 % du coût total HT du sol du gymnase de la Plaine, celui-ci devant être financé également par le conseil départemental à hauteur de 50 % de son coût total HT, soit une aide globale au titre de la DETR 2016 de 61 187 €.
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

### DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- d'adopter le rapport présenté.
- de procéder à la réhabilitation et la mise en sécurité de trois bâtiments communaux au travers de la réfection de la couverture du Tennis Couvert du Salut, des chéneaux de la halle et du sol du gymnase de la Plaine, pour un montant global de 130 760 € HT, soit 156 912 € TTC.
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016 à hauteur de 70 % du coût total HT des chéneaux de la Halles et du Tennis couvert et 20 % du coût total HT du sol du gymnase de la Plaine, celui-ci devant être financé également par le conseil départemental à hauteur de 50 % de son coût total HT, soit une aide globale au titre de la DETR 2016 de 61 187 €.
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>€ HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>€ HT</b>
Réfection des chéneaux de la halle	20 300 €	Etat - DETR 2016 sur Halle et Tennis - 70 %	49 049 €
Réhabilitation de la couverture du Tennis Couvert de Salut	49 770 €	Etat - DETR 2016 sur Sol du gymnase de la Plaine - 20 %	12 138 €
Réfection du sol du gymnase de la Plaine	60 690 €	Conseil Départemental sur Sol du Gymnase de la Plaine - 50 %	30 345 €
		Autofinancement	39 228 €
<b>TOTAL</b>	<b>130 760 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>130 760 €</b>

**12- CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR A BASE D'EAU THERMALE**

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

5La Ville de Bagnères de Bigorre, de telle sorte à réaliser des économies d'énergie, souhaite valoriser son eau thermale par la création d'un réseau de chaleur. Ainsi, ce réseau pourrait desservir l'office de tourisme, la médiathèque et la halle.

6D'un coût global estimé à 168 276 € HT, il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR et l'ADEME au titre du Fond Chaleur pour une aide au financement de cette opération.

Après avis favorable du Bureau Municipal du 10 mars 2016,

Après avis favorable de la Commission « Finances » du 17 mars 2016,

Il vous est proposé :

- d'adopter le rapport présenté.
- de procéder à la création d'un réseau de chaleur à base d'eau thermale pour un montant total estimé de 168 276 € HT, soit 201 231 € TTC.
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016 à hauteur de 50 % du coût total HT de l'opération, soit 84 138 €.
- de solliciter l'ADEME au titre Fonds Chaleur à hauteur de 20 % du coût total HT de l'opération, soit 33 655 €.

- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

### **DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- d'adopter le rapport présenté.
- de procéder à la création d'un réseau de chaleur à base d'eau thermale pour un montant total estimé de 168 276 € HT, soit 201 231 € TTC.
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016 à hauteur de 50 % du coût total HT de l'opération, soit 84 138 €.
- de solliciter l'ADEME au titre Fonds Chaleur à hauteur de 20 % du coût total HT de l'opération, soit 33 655 €.
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

### **PLAN DE FINANCEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>€ HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>€ HT</b>
Création d'un réseau de chaleur à base d'eau thermale	168 276 €	Etat - DETR 2016 - 50 %	84 138 €
		ADEME - Fonds Chaleur - 20 %	33 655 €
		Autofinancement - 30 %	50 483 €
<b>TOTAL</b>	<b>168 276 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>168 276 €</b>

### **13- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, après avoir exposé ci-après les orientations budgétaires de l'exercice 2016, Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à engager le débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif de l'année 2016.

---

**DATE D'AFFICHAGE : 25 Mars 2016**